

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire

du 29 juin 2017

Délibération n° 2017-136 – Urbanisme – Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Perthes

Convocation du 23 juin 2017

Membres en exercice	61
Présents	60
Ne prend pas part au vote	0
Votants	60
Abstention	0
Pour	60
Contre	0

L'an deux mil dix-sept, le 29 juin, à compter de 19h40, le conseil communautaire, sur convocation en date du 23 juin 2017, s'est réuni à la salle Yvonne Garnier d'Ury, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. GOUHOURY Pascal, Président.

MM BACQUÉ Pierre, BANDINI Dimitri, BOURNERY Christian, BUREAU Michel, CHADAILLAT Patrick, DELAUNE Jean-Claude, DEZERT Claude, DINTILHAC David, DORIN Philippe, DOUCE Philippe, DROUET Philippe, FLINÉ Thibault, GRUEL Patrick, HARRY Jean-Claude, HENRI Alain, JOUBERT Jean-Pierre, LARCHÉ Fabrice, MABILLE Jérôme, MALCHERE Patrice, MAUS Didier, MOULIN René (suppléant de M. Patrick POCHON), PETIT Jean-Marie, PLANCKE Olivier, PORTELETTE Thierry, POTTIER David, RAYMOND Daniel, ROY François, SIGLER Laurent et THOMA Cédric.

Mmes ARNAUD Geneviève, BOLLET Francine, BOUCHET-BELLE COURT Sylvie, BOURDREUX-TOMASCHKE Françoise, BOURGUIGNON Anne-Elisabeth (suppléante de M. Christophe BAGUET) , CORMORANT Muriel, FEMENIA Véronique, FOURNIER Monique, GABET Colette, GALMARD-PETERS Maryse, LE BRET Chantal, MACHERY Geneviève, MAGGIORI Hélène, NOUHAUD Marie-Charlotte, PAYAN Chantal, RUCHETON Béatrice, SARKISSIAN Roseline, TISSERAND Louise, TRIOLET Catherine et WALTER Christiane.

Membres excusés :

Mme Françoise BICHON-LHERMITTE donne pouvoir à M. Didier MAUS

M. Jean-Louis BOUCHUT donne pouvoir à M. Christian BOURNERY.

M. Alain CHAMBRON donne pouvoir à M. Fabrice LARCHÉ

M. Gérard CHANCLUD donne pouvoir à M. Jean-Claude HARRY.

M. Yann DE CARLAN donne pouvoir à Mme MURIEL CORMORANT.

Mme Sylvie HANNION donne pouvoir à M. Jérôme MABILLE.

Mme Hélène MAGGIORI donne pouvoir à Mme Geneviève MACHERY.

M. Aimé PLOUVIER donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY.

Vu le bon déroulement de l'enquête qui s'est tenue du 23 janvier 2017 au 23 février 2017,
Vu les résultats de l'enquête publique, le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur, et ses conclusions motivées du 27 mars 2017 ;

Vu les mesures de publicité accomplies,
Vu le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de Perthes en Gâtinais présenté ;

CONSIDERANT les observations faites par les personnes publiques associées ;

CONSIDERANT les observations faites lors de l'enquête publique par les habitants ;

CONSIDERANT les conclusions motivées et l'avis formulé par le commissaire enquêteur ;

De bien vouloir :

- APPROUVER la modification du Plan Local d'Urbanisme de Perthes en Gâtinais avec les adaptations mineures listées ci-après :

Conformément à l'avis de l'Etat, le point relatif à la suppression de la zone d'urbanisation future à vocation d'activités (AUX) est retiré de la procédure de modification du PLU. Cette information a été communiquée au public par une insertion dans le dossier soumis à enquête publique.

Secteur des Mariniers, l'emplacement réservé n° 14, d'une emprise de 18 120 m², pour la création d'équipements à vocations intercommunales, communales et scolaires n'est pas maintenu

- INDIQUER que la cette délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et à la CAPF durant un mois et d'une mention dans un journal, ainsi que d'une publication au Recueil des actes administratifs ;
- INDIQUER que la modification du PLU de Perthes en Gâtinais approuvée est tenue à la disposition du public en mairie et à la CAPF ainsi que dans les locaux de la préfecture ;
- SOULIGNER que la présente délibération sera exécutoire :
- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Décision

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la réception en sous-préfecture
Et de la publication le

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun.

3/3
MELUN
2017